



Une politique cantonale claire en matière de protection et de renouvellement des arbres isolés en zones agricoles

Les arbres isolés et allées d'arbres dans la zone agricole ouverte remplissent de nombreuses fonctions ; ils marquent les paysages et constituent des relais importants pour la biodiversité. Autrefois, les arbres avaient parfois la fonction de bornes pour marquer les frontières de villages.

Les outils actuels de protection des arbres isolés sont trop compliqués, certains arbres sont inscrits dans les réseaux écologiques, d'autres sont inscrits dans les PAL, certains cumulent ces rôles. Les outils de protection sont par ailleurs peu efficaces car statiques : ils protègent une situation existante (l'arbre) mais ne permettent pas d'anticiper sa disparition. Les outils de protection s'avèrent enfin inefficaces à protéger les vieux arbres, ceux qui ont le plus de valeur paysagère et pour la biodiversité. En effet il n'est pas rare de voir de vieux arbres être abattus et « remplacés » par de jeunes arbres, ce qui est une aberration en termes écologiques.

Cet écart entre la volonté de protection et l'adéquation des outils se voit sur le terrain ; une analyse rapide des orthophotos permet de constater que la protection sur le papier est insuffisante :

- De nombreux arbres inscrits dans le PAL comme éléments naturels protégés disparaissent (vieillesse, labours trop proches, vent, abattage). Leur remplacement n'est pas exigé en l'état actuel dans les règlements communaux.
- Avec les vieux arbres disparaissent aussi des petites structures (buissons, herbes hautes) qui sont le refuge de nombreuses espèces que le canton tente de redynamiser (lièvre p.ex.).
- Le labour se fait souvent très proche des arbres, ce qui les fragilise fortement et mène à leur disparition plus ou moins rapidement. Des monuments naturels ont disparu ou d'autres sont menacés par manque de respect des distances de labours.

Les arbres jouent un rôle important dans le cadre d'une agriculture durable et de la mitigation des changements climatiques. Il n'est dès lors plus acceptable dans la situation actuelle que lors de chaque mise à jour des PAL on assiste à une amnistie générale quand on constate que de nombreux arbres isolés ont disparu. Actuellement, il reste tellement peu d'arbres dans la zone agricole ouverte qu'il est nécessaire non seulement de les protéger de manière uniforme et exhaustive mais aussi de veiller à assurer un véritable renouvellement. Il s'agit non plus de se lamenter en constatant leur disparition comme peau de chagrin mais de s'activer à réimplanter les arbres dans nos campagnes.

Le Canton peut par exemple promouvoir des directives suivantes :

- Assurer la protection de tout arbre isolé en zone agricole ouverte.
- Ne plus permettre aucun labour au-delà de l'aplomb des branches des arbres isolés.
- Assurer un renouvellement proactif, par exemple en demandant la plantation d'au moins un nouvel arbre de même type dès l'apparition de signes de sénescence de l'arbre isolé ou d'un arbre d'une allée d'arbres.
- Remplacer chaque arbre, en cas de disparition naturelle ou intentionnelle, par la plantation de deux nouveaux arbres de même essence ou d'essence proche.

- Informer, encourager et aider les communes dans leur travail de surveillance des éléments naturels protégés ;
Encourager la plantation d'arbres pouvant être taillés en trogne ou en têtards le long des cours d'eau qui s'y prêtent, ceci afin de créer de nouvelles structures paysagères tout en apportant de l'ombre aux rivières.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement d'adapter les bases légales cantonales afin d'inciter les communes, lorsqu'elles renouvellent leurs PAL et leurs règlements communaux, à mieux prendre en compte, dans les zones agricoles, les besoins de protection des arbres isolés existants et d'assurer leurs renouvellements.

Delémont, le 29 avril 2020

Groupe Verts et CS•POP
Baptiste Laville

